



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Garde des enfants

Question écrite n° 13645

### Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet appelle l'attention de M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation statutaire des directrices de crèche relevant de la fonction publique territoriale. Elle lui rappelle, en effet, que la grille indiciaire de ces personnels est inférieure à d'autres professions (ex-redacteur), alors que leur qualification est supérieure (Bac + 4) et leurs responsabilités très importantes. Elle lui demande donc, au moment de la refonte de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale, s'il entend revaloriser la carrière de directrice de crèche.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière sociale et medico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de chacune des fonctions publiques, et pour lesquels des travaux sont en cours entre les différents ministères intéressés. Toutefois soucieux de procéder à une revalorisation immédiate de la situation de ces personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui ne subordonne pas dans le temps une amélioration de leur situation à la parution de ces nouveaux statuts, le Gouvernement a soumis à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 5 juillet dernier plusieurs avant-projets d'arrêtés portant notamment revalorisation des conditions de rémunération et amélioration des modalités d'avancement de la carrière des directrices de crèche. L'avis défavorable donné par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces dispositions a conduit le Gouvernement, attentif à une concertation large et approfondie avec l'ensemble des élus et des représentants des organisations syndicales, à poursuivre sa réflexion sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13645

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2379